

Pont Ango – Quai du Carénage 76200 DIEPPE

Tél: 02 32 14 40 60

OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trente septembre 2024 à 17h00, le Comité de Direction légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la commune de Dieppe, sous la présidence de Madame Emmanuelle CARU CHARRETON.

<u>Présents</u>: Emmanuelle CARU CHARRETON, Marie-Christine GUERARD (suppléante de Patrick BOULIER), Isabelle DUBUFRESNIL, Véronique DEPREUX (suppléante de Maryline FOURNIER), François GARRAUD, Véronique SENECAL (suppléante de Nicolas LANGLOIS), Imelda VANDECANDELAERE, Christine BERT-HEVERS, Laurent BEUVIN, Jean-François BLOC, Cécile CHARLES, Asdis DAN, Kévin KENNEL, Fanny DORE CLAPISSON (suppléante de Sylvain MAILLARD), Frédéric MERLE, Bénédicte OUVRY, Nathalie ROMATET, Christophe ROMEFORT, Bryan WOY.

<u>Absents</u>: Loïc BEAUCAMP, Patrick BOULIER (supplée par Marie-Christine GUERARD), ANTOINE BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Daniel BUCAILLE, Frédéric CANTO, Yoann COLLIN, Martine FARCY, Maryline FOURNIER (suppléé par Véronique DEPREUX), Jean-Claude GROUT, Nicolas LANGLOIS (suppléé par Véronique SENECAL), Laëtitia LEGRAND, Paul MERLIN, Patrice PHILIPPE, Hervé FLEURY, Sylvain MAILLARD (suppléé par Fanny DORE CLAPISSON), François DE LA DOUCETTE.

| Nombre de membres | |
|------------------------|----|
| Composant le conseil : | 32 |
| En exercice : | 32 |
| Présents : | 19 |
| Procurations : | 0 |
| Votants : | 19 |

Fixation du tarif de la billetterie pour la navette Transmanche reliant la gare maritime et la gare ferroviaire

EXPOSE DES MOTIFS

L'Office de Tourisme Dieppe-Normandie, la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime, la société DFDS et le Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche ont décidé de créer les conditions de la mise en place d'un service de liaison par navette (bus) de la gare maritime à la gare ferroviaire, accessible aux piétons empruntant la liaison transmanche — Dieppe-Newhaven.

Ce service est assuré depuis le 1er juillet 2024 selon les modalités tarifaires suivantes :

| Tarif adulte (à partir de 18 ans) | 3 € TTC |
|-----------------------------------|------------|
| Tarif jeune (de 4 à 17 ans) | 1,50 € TTC |
| Les enfants de 0 à 3 ans | Gratuit |

PAR CES MOTIFS

LE COMITÉ DE DIRECTION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime du 2 avril 2019 décidant de créer un Office de Tourisme d'agglomération sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (ÉPIC),

VU les délibérations concordantes des Conseils de Communautés de Falaises du Talou et de Dieppe-Maritime, respectivement des 10 et 22 juin 2021, décidant d'exercer en commun la compétence tourisme à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU les statuts de l'ÉPIC, adoptés par le Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime le 2 avril 2019, et modifiés par délibérations concordantes des Conseils de Communautés de Falaises du Talou et de Dieppe-Maritime, respectivement les 10 et 22 juin 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un service de liaison par navette (bus) de la gare maritime à la gare ferroviaire afin d'offrir un service de transport aux piétons empruntant la liaison maritime Transmanche – Dieppe-Newhaven,

Sur le rapport de Madame la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE les tarifs de la billetterie de la navette Transmanche comme suit :

- Tarif adulte (à partir de 18 ans) 3 € TTC,
- Tarif jeune (de 4 à 17 ans) 1,50 € TTC,
- Gratuité pour les enfants de 0 à 3 ans.

APPLIQUE les tarifs à compter du 1er octobre 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

pur extrait certifié conforme au registre,

La Présidente,

MARIEMManuelle CARU CHARRETON

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Déposé en Sous-préfecture le

Affiché le

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-877955716-20241001-DELIB2024-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.